

La Navarre, Euskadi et Iparralde signent une convention pour la promotion de la langue basque.

Résumé de la conférence de presse

Une convention pour la langue basque

Ana Olo, la Ministre aux Relations Citoyennes et Institutionnelles du Gouvernement Foral de Navarre,

Bingen Zupiria, le Ministre de la Culture et de la politique linguistique du Gouvernement basque, et

Mathieu Bergé, le président de l'Office public de la langue basque, ont signé le *3 juillet 2017*, au siège du Gouvernement de Navarre une convention de partenariat visant la promotion de la langue basque sur les trois territoires.

Ana Olo : la convention signée s'inscrit dans la continuité de la coopération qui intègre la Navarre au sein de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi-Navarre et prend "la voie de la coopération mutuelle afin d'éviter les coûts inutiles et atteindre une efficacité maximale"

Bingen Zupiria : "les trois administrations qui ont signé cette convention sont responsables de la gestion de la politique linguistique des 3 territoires de la langue basque et ce partenariat tout à fait naturel servira à assurer l'avenir de la langue basque".

Mathieu Bergé : "cette coopération inédite en matière de politique linguistique est essentielle pour le développement de la transmission et de l'usage de la langue basque. La mobilité des enseignants ou des jeunes ainsi que tous les autres projets menés dans le cadre de cette coopération peuvent être de vrais leviers pour la politique linguistique. Avec l'aide de l'Europe".

Cinq domaines de coopération technique

Le document qui n'implique aucune obligation financière fixe cinq domaines de coopération technique.

1. Education

Dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement de la langue basque aux adultes, il est prévu, entre autres, de favoriser d'une part la mobilité et les échanges des enseignants et des étudiants, et d'autre part le développement du programme de l'enseignement de la langue basque aux adultes ainsi qu'une formation spécifique pour les enseignants de ce domaine.

Les trois territoires travailleront également conjointement à la conception des systèmes d'évaluation et de certification du niveau de compétence en

langue basque ainsi qu'à la reconnaissance mutuelle des certificats délivrés par les trois parties.

2. Promotion de l'utilisation

D'autre part, dans le domaine des loisirs, les activités hors cadre scolaire ou les échanges destinés aux enfants et aux jeunes visant le renforcement de l'usage de la langue basque seront encouragés. En outre, les trois parties échangeront les informations relatives aux ressources en langue basque existantes dans l'environnement numérique.

3. Espaces de réflexion

L'accord prévoit également des actions de promotion en faveur de la langue basque et des espaces de réflexion, à travers la mise en place de programmes de promotion coordonnés par les trois parties et la création d'espaces de réflexion et de partage des connaissances.

4. Partage de connaissances

Par ailleurs, les trois parties prévoient à travers cette convention la mise en commun des données recueillies dans le cadre des enquêtes sociolinguistiques réalisées. De plus, de nouvelles pistes de recherche permettant de mieux connaître la situation de la langue basque seront proposées.

5. Coopération européenne

Enfin, l'accord prévoit une étroite coopération afin que les financements européens et les nouveaux programmes de *financement transfrontalier* POCTEFA prennent en compte les défis de la politique linguistique.

Documents officiels au portail web de l'Office public de la langue basque : www.mintzaira.fr – Actualités 03.07.2017 Partenariat.